

PERMIS de STATIONNEMENT  
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

\*\*\*\*

EXECUTION DE TRAVAUX  
SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

\*\*\*

Réglementant la circulation et le stationnement

\*\*

Rues des Vergers, des Cerisiers et des Grands Champs

\*

N° 2019/110/PM/ET

Le Maire de Puilboreau,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions ;

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles R.411-8 et R. 411-25 ;

Vu, le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière;

Vu l'arrêté municipal n° 54 du 22 mars 2003 portant règlement communal de la voirie ;

Vu, la demande en date du 5 septembre 2019, de SARP Sud-Ouest – service inspection – ZA de Moulinveau - 6 rue de la Pierre Creuse à 17400 ST JEAN D'ANGELY, pour des travaux d'inspection télévisée du réseau d'assainissement, rues des Verges, des Cerisiers et des Grands champs;

Considérant, que pour la bonne exécution de ces travaux, la sécurité des usagers, la commodité de la circulation et du stationnement, il y a lieu de les réglementer :

**ARRÊTE**

ARTICLE 1er: la demande est autorisée:

Du mercredi 11 septembre au vendredi 20 septembre 2019 inclus, de 8h30 à 17h30 suivant l'avancée des inspections, rues des Vergers, des Cerisiers et des Grands Champs, pour des travaux d'inspection télévisée du réseau d'assainissement. Les véhicules d'inspection se placeront à l'aplomb des regards (de type PL 26T et Master).

ARTICLE 2 : Délai de validité :

La présente autorisation n'est valable que pour la durée indiquée à l'article 1er. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière :

L'entreprise SARP Sud-Ouest aura la charge de la signalisation réglementaire de ses chantiers respectifs de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE SUR LE CHANTIER

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

## ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS POUR REGULATION DE LA CIRCULATION

Le stationnement sera interdit au droit des travaux et aux abords de ceux-ci sur une superficie nécessaire à l'évolution des engins de chantiers.

Les travaux se réaliseront sur demi-chaussée avec une emprise ponctuelle, et la circulation sera régulée automatiquement sans interruption de la circulation publique.

## ARTICLE 6 : VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de POITIERS.

## ARTICLE 7 : DESTINATAIRES

- (1) - Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Responsable de la Police Municipale, de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Responsable des Services Techniques de la Mairie, de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Directeur du Service Transports de la CDA, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur du Service Assainissement de la CDA, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de TRANSDEV URBAIN, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de la RTCR, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de KEOLIS Transports, à ROCHEFORT SUR MER ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de la société SARP Sud-Ouest, ZA de Moulinveau - 6 rue de la Pierre Creuse - 17400 SAINT JEAN DE LIVERSAY;
- (1) - Recueil des actes administratifs de la Mairie.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puilboreau,  
Le 4 septembre 2019  
Le Maire,  
Alain DRAPEAU,

Signé

Publié ou notifié le : 5 septembre 2019